

DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°41 – 24
Portant sur circulation
35-47 rue de la Rivière

LA MAIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.411-8 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie-Signalisation temporaire,
VU la demande de la **Société LEQUESNE** en date du 18 janvier 2024,
Considérant que pour permettre les travaux de réfection complète de de la toiture pour le compte de Monsieur AUREAU, il y a lieu d'y réglementer le stationnement et la circulation.
VU la demande de la Société LEQUESNE en date du 5 mars 2024 de prolonger l'arrêté n°21-24 du 20 février 2024.
VU la demande de la Société LEQUESNE en date du 2 mai 2024 de prolonger l'arrêté n°21-24 du 20 février 2024 suivi l'arrêté n°28-24 du 6 mars 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 – A compter du 2 mai 2024, l'arrêté 28-24 est prolongé jusqu'au 17 mai 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 35 au 47 rue de la Rivière, **et ce dans la limite des besoins du chantier** :

L'échafaudage empiètera sur le trottoir.
Il sera interdit à tout véhicule de stationner.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société LEQUESNE** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire.

ARTICLE 3: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : M. le Major du groupement de gendarmerie de Courseulles, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait à VER SUR MER, le 3 mai 2024

Lysiane LE DUC DREAN
La Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de secours
- M. le Directeur du SAMU
- M. Le Directeur de la **LEQUESNE**
- Mme MADELAINÉ - ASVP